

**CONVENTION D'APPLICATION N° 5  
À LA CONVENTION - CADRE  
DE PÔLE ASSOCIÉ RÉGIONAL CHAMPAGNE-ARDENNE  
N° 2011-325/423  
ENTRE LA BIBLIOTHÈQUE NATIONALE DE FRANCE  
ET INTERBIBLY**

**ENTRE**

**Interbibly**, Agence de coopération entre les bibliothèques, les services d'archives et les centres de documentation de Champagne-Ardenne,  
sise 1 rue du docteur Calmette – 51000 Châlons-en-Champagne,  
représentée par ses co-Présidentes, Mesdames Valérie Wattier et Isabelle Homer,  
ci-dessous désignée par le vocable « pôle associé »,

**ET**

**La Bibliothèque nationale de France**, établissement public national à caractère administratif,  
sise Quai François Mauriac – 75706 Paris cedex 13,  
représentée par son Président, Monsieur Bruno Racine,  
ci-dessous désignée par le sigle « BnF »,

Ci-dessous conjointement désignées par le vocable « les parties »

**ARTICLE 1. OBJET DE LA COOPÉRATION ENTRE LE PÔLE ASSOCIÉ ET LA BNF**

Dans le cadre des objectifs retenus dans l'article 2.1 de la convention-cadre n° 2011-325/423 entre le pôle associé régional Champagne-Ardenne et la BnF, le pôle associé s'engage à mener pour l'année 2013, les opérations suivantes :

**1.1. Signalement**

A titre gracieux,

- Poursuite de la mise à jour du Répertoire national des bibliothèques et des fonds documentaires (RNBFD) pour la région Champagne-Ardenne,
- Mise à jour du *Catalogue général des manuscrits* (CGM) en lien avec les Bibliothèques municipales à vocation régionale de Châlons-en-Champagne, du Grand Troyes et de Reims :
  - information sur le projet auprès des bibliothèques ;
  - analyse de l'enquête préalable, en lien avec le service du CCFr ;
  - association d'Interbibly à la définition de la stratégie pour la phase active de signalement.

A titre onéreux,

- Réalisation des opérations de rétroconversion des outils bibliographiques des établissements suivants :
  - Bibliothèque de Bar-sur-Aube : catalogues du fonds Aubertin (4 registres, rassemblant 4 305 notices manuscrites) et du fonds local (fichier Excel d'environ 1 000 notices)

- Bibliothèque de Langres : catalogue du fonds patrimonial général (environ 3800 notices)

Interbibly fera appel à un prestataire pour mener les opérations de rétroconversion au format UNIMARC iso 2709 des outils bibliographiques mentionnés ci-dessus.

A la fin de l'opération, Interbibly s'engage à fournir le résultat des rétroconversions à la BnF pour versement dans le CCFr au plus tard le 31 décembre 2013.

## **1.2. Actions numériques**

- Coordination du dispositif du plan de numérisation de revues de sociétés savantes en lien avec les bibliothèques patrimoniales, les archives départementales et la BnF,
- Mise en place d'un programme de numérisation des ressources imprimées relatives à la Première Guerre mondiale dans le cadre des commémorations à venir,

Ces opérations feront l'objet de conventions d'application distinctes entre la BnF et les Bibliothèques municipales à vocation régionale de Châlons-en-Champagne du Grand Troyes, et de Reims.

- Recensement de la presse numérisée en région.

## **ARTICLE 2. SUBVENTION ATTRIBUÉE AU PÔLE ASSOCIÉ PAR LA BNF**

### **2.1. Montant de la subvention**

Pour l'année 2013, la BnF attribue au pôle associé une subvention totale de 27 000 € dont :

- 20 000 € consacrés à l'emploi d'un agent contractuel pour la réalisation des opérations de signalement et les actions numériques mentionnées à l'article 1, alinéas 1.1 et 1.2 (50% maximum de la rémunération prévue) ;
- 7 000 € pour les opérations de rétroconversion des catalogues (50% maximum du coût des opérations).

### **2.2. Modalités d'exécution**

La subvention est réservée aux dépenses relatives à l'objet défini à l'article 1 de la présente convention d'application, à l'exclusion de toute autre affectation.

En cas de non respect de cette obligation, dont la vérification est assurée lors de l'évaluation annuelle, en application des dispositions de l'article 5.2. de la convention-cadre, la BnF a la faculté de prononcer la résiliation immédiate de la convention, notifiée par lettre recommandée avec avis de réception postal.

L'ensemble des dépenses exposées par le pôle associé dans le cadre de la subvention annuelle est justifié dans un état récapitulatif définitif arrêté au 31 décembre de l'année de signature de la présente convention d'application, justificatif pour la production duquel le pôle associé dispose d'un délai allant jusqu'au 31 janvier de l'année suivante. Cet état est signé par un représentant habilité du pôle associé : maire, dirigeant d'établissement public, dirigeant d'association, chef d'établissement coordinateur du pôle associé ayant délégation, ou tout autre délégataire autorisé à les représenter.

Le versement de la subvention 2013 sera effectué par virement sur le compte n° 20041 01002 0189751B023 06 ouvert à la Banque Postale Centre financier de Nancy.

Un report de la partie de la subvention non dépensée est possible jusqu'à la date échéance de la convention-cadre au 31 décembre 2014.

L'ordonnateur est le Président de la BnF.

Le comptable assignataire chargé des paiements est l'agent comptable de la BnF.

Au terme de la convention-cadre, déterminé en application de l'article 6, le montant de subvention dont l'emploi n'aura pu être justifié, en application de la procédure décrite ci-dessus, fera l'objet d'un ordre de reversement à l'encontre du pôle associé.

Fait à Paris, le  
en deux exemplaires originaux,

Pour la BnF  
Le Président

Pour Interbibly  
Les co-Présidentes

Bruno RACINE

Valérie WATTIER et Isabelle HOMER